



PROJET DE PARC ÉOLIEN DU BLESSONNIER

Communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon (70)

PIÈCE 7 : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Déposé en avril 2018, complété en juin 2019, mis à jour en 2025

Table des matières

1. Présentation du demandeur4

1.1 Identification du demandeur4

1.2 Identification du signataire de la demande4

2. Description du projet.....5

2.1 Le fonctionnement des installations.....5

2.2 Installations classées et régime5

2.3 Environnement urbain et industriel du site8

2.4 La vocation et l’usage des sols8

2.5 Compatibilité au regard des règles d’urbanisme8

2.6 Localisation du projet et de ses emprises.....9

3. Analyse de l’impact du projet sur l’environnement.....10

3.1 Incidences sur le paysage et le patrimoine10

3.2 Incidences sur l’environnement naturel10

3.2.1 Evaluation des incidences Natura 2000 du projet.....10

3.2.2 Habitats naturels10

3.2.3 Avifaune.....10

3.2.4 Chauves-souris.....10

3.2.5 Autre faune10

3.3 Eaux souterraines et superficielles11

3.4 Air11

3.5 Bruits et vibrations11

3.6 Déchets11

3.7 Impacts sur la santé11

3.8 Démantèlement et remise en état du site.....11

3.9 Dangers et risques susceptibles d’être présentés par les installations12

3.9.1 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux.....12

3.9.2 Mesures de maîtrise des risques et moyens de lutte contre le risque d’incendie.....12

3.9.3 Acceptabilité des risques liés aux installations.....12

1. Présentation du demandeur

1.1 Identification du demandeur

Le pétitionnaire est la société « Ferme Eolienne du Blessonnier », filiale à 100% de CEZ France S.A.S.

En tant qu’exploitant du projet de parc éolien, la société « Ferme Eolienne du Blessonnier » porte l’ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l’exploitation des installations, y compris l’autorisation environnementale.

A ce titre, la société « Ferme Eolienne du Blessonnier » présente l’ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l’exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l’ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l’exploitation et le démantèlement du parc éolien du Blessonnier.

Conformément aux dispositions de l’article D. 181-15-2 du code de l’environnement, compte tenu des particularités des projets de parc éolien, et dans la mesure où les capacités techniques et financières dont la société pétitionnaire dispose ne sont pas encore constituées, les modalités prévues pour les établir seront présentées ci-après. L’exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l’installation.

Tableau 1 - Référence administrative de la SAS "Ferme éolienne du Blessonnier"

Demandeur	Ferme Eolienne du Blessonnier
Forme juridique	SAS, Société par actions simplifiée
Capital	100,00 €
Siège social	1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse
Activité	Exploiter une centrale éolienne de production d’électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	813 057 445 RCS Toulouse
N° SIRET	813 057 445 00096
Code APE	35.11Z / Production d’électricité

Remarque : Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités.

1.2 Identification du signataire de la demande

Tableau 2 - Référence de signataire pouvant engager la société

Société	Ferme éolienne du Blessonnier
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant de ABO Energy SARL, titulaire d’un pouvoir de la Ferme Eolienne du Blessonnier

Le gérant de la SAS « Ferme éolienne du Blessonnier » est aussi le gérant d’ABO Energy SARL.

2. Description du projet

Le projet consiste en la création d’un parc éolien constitué de 11 éoliennes et 4 postes de livraison et situé sur les communes de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon, dans le département de la Haute-Saône (70).

2.1 Le fonctionnement des installations

Le parc éolien sera constitué de :

- 11 éoliennes VESTAS V150 d’une hauteur de mât de 166m et d’une puissance unitaire de 4,2 MW ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolien ;
- Des pistes de desserte ;
- Des plateformes dédiées au montage de chaque éolienne ;
- Des plateformes dédiées à l’installation de poste de livraison.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- Un rotor de 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor s’oriente automatique face au vent ;
- Une nacelle soutenant le rotor et contenant une génératrice électrique ;
- Un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l’amortissement des vibrations ;
- Un transformateur individuel chargé de relever la tension de l’électricité produite. Le transformateur est intégré dans la machine, à la base du mât ;
- Une fondation en béton armé garantissant la stabilité au sol de la structure.

La production d’énergie engendrée par ces équipements n’induit aucun stockage d’électricité. L’électricité produite est quasi instantanément consommée. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique sur le réseau de transport d’électricité.

La production électrique totale attendue du projet éolien est de 104 222 MWh¹ par an. Le raccordement du parc au poste source (2 hypothèses : raccordement sur un poste privé à créer ou raccordement au poste de Gray) se fera par liaison souterraine à une profondeur telle (1,2 mètre) qu’il ne gênera pas la revégétalisation du milieu; de plus, le tracé du raccordement souterrain empruntera les accotements des chemins et routes existants.

Le montant de l’investissement estimé pour la construction du parc éolien est de l’ordre de 86,77 millions d’euros.

2.2 Installations classées et régime

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l’autorisation prévue à l’article L. 512-1 du Code de l’environnement au titre de la rubrique 2980 :

Tableau 3 - Rubrique des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande	Rayon d’affichage
2980-1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent	Hauteur de moyeu : 166 mètres Diamètre de rotor de 150 mètres Hauteur totale en bout de pale : 241 mètres Constitué de 11 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance 46,2 MW	A	Demande d’autorisation	6 km

Dans le cadre de l’instruction de la demande d’autorisation environnementale, le dossier fera l’objet d’une enquête publique d’une durée d’un mois. Les communes et EPCI présents dans un rayon de 6 km seront consultées pour émettre un avis sur le projet. La liste des communes concernées par le rayon d’affichage de l’enquête publique est indiqué sur la carte en page 7.

¹ MWh : mégawatt-heure (unité d’énergie)

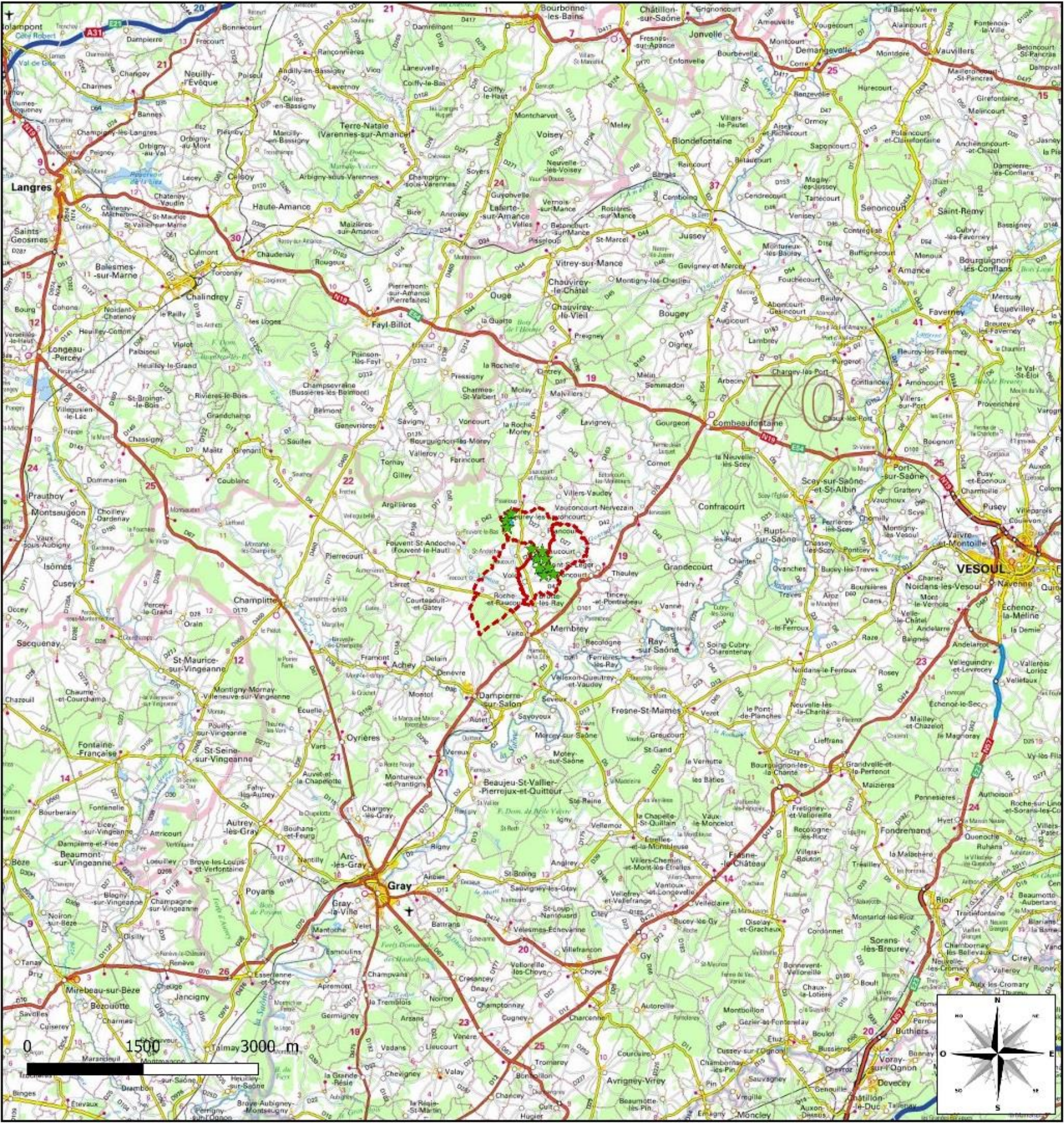
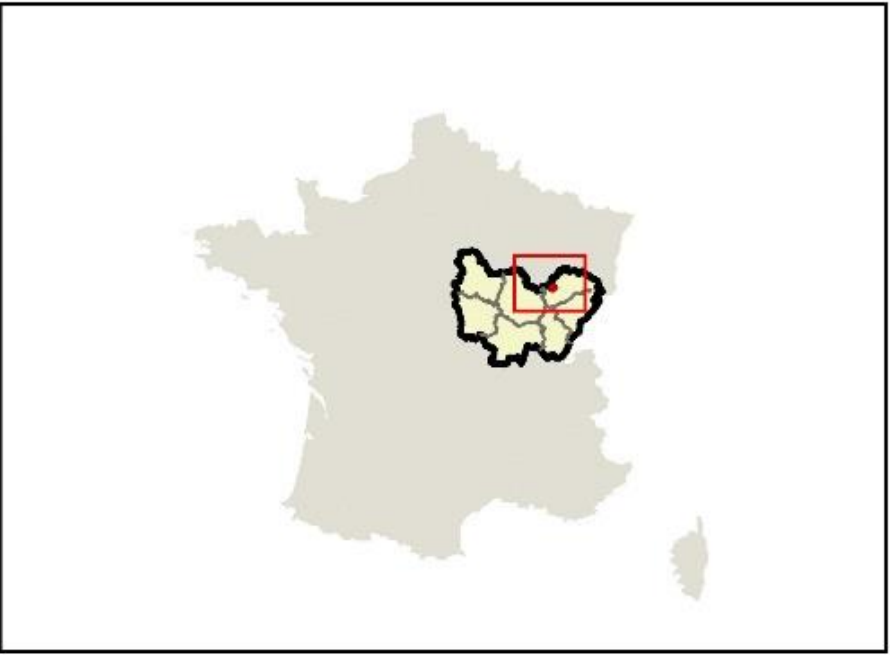
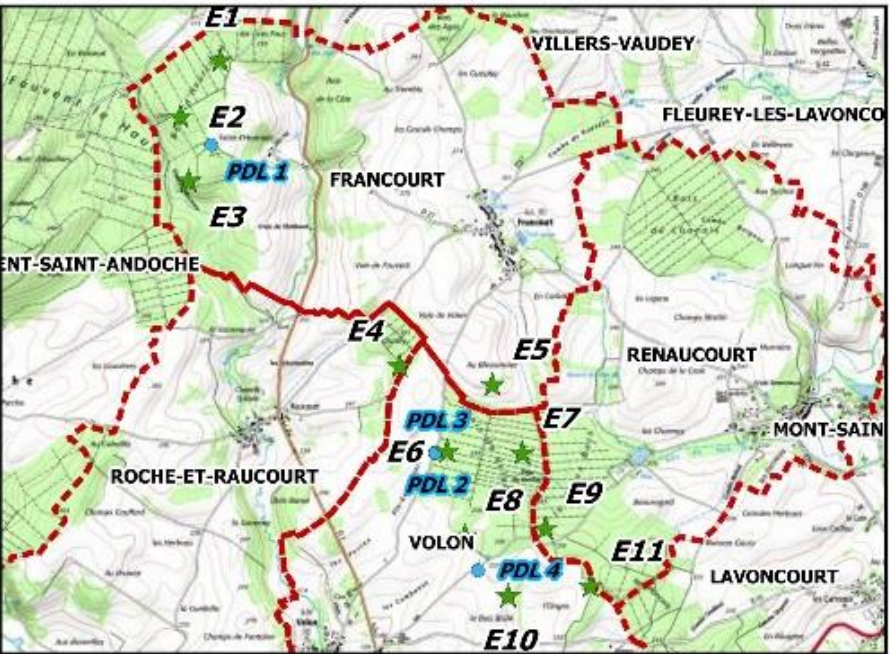
Localisation géographique

Echelle : 1:250 000

FERME EOLIENNE DU BLESSONNIER

- ★ Eoliennes
- Postes de livraison
- ▭ Contours des communes d'implantation

Source : ABO Wind, IGN France



Rayon d'affichage de l'enquête publique

- Limites départementales
- Limites communales
- Eoliennes
- Postes de livraison
- Rayon des 6km de l'enquête publique

insee	nom
70511	Vaite
70099	Brotte-lès-Ray
70574	Volon
70502	Tincey-et-Pontrebeau
70299	Lavoncourt
70499	Theuley
70442	Renaucourt
70369	Mont-Saint-Léger
70298	Lavigny
70520	Vanne
70568	Villers-Vaudey
70373	La Roche-Morey
70525	Vauconcourt-Nervézain
70175	Cornot
70198	Dampierre-sur-Salon
70448	Roche-et-Raucourt
70251	Francourt
70201	Delain
70231	Ferrières-lès-Ray
70297	Larret
70440	Recologne
70237	Fleurey-lès-Lavoncourt
70438	Ray-sur-Saône
70037	Autet
70247	Fouvent-Saint-Andoche
70135	Charmes-Saint-Valbert
70027	Argillières
70350	Molay
70089	Bourguignon-lès-Morey
70491	Seveux-Motey
70340	Membrey
70481	Savoyeux
70539	Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey
52546	Voncourt
52195	Farincourt
52503	Valleroy
52223	Gilley



2.3 Environnement urbain et industriel du site

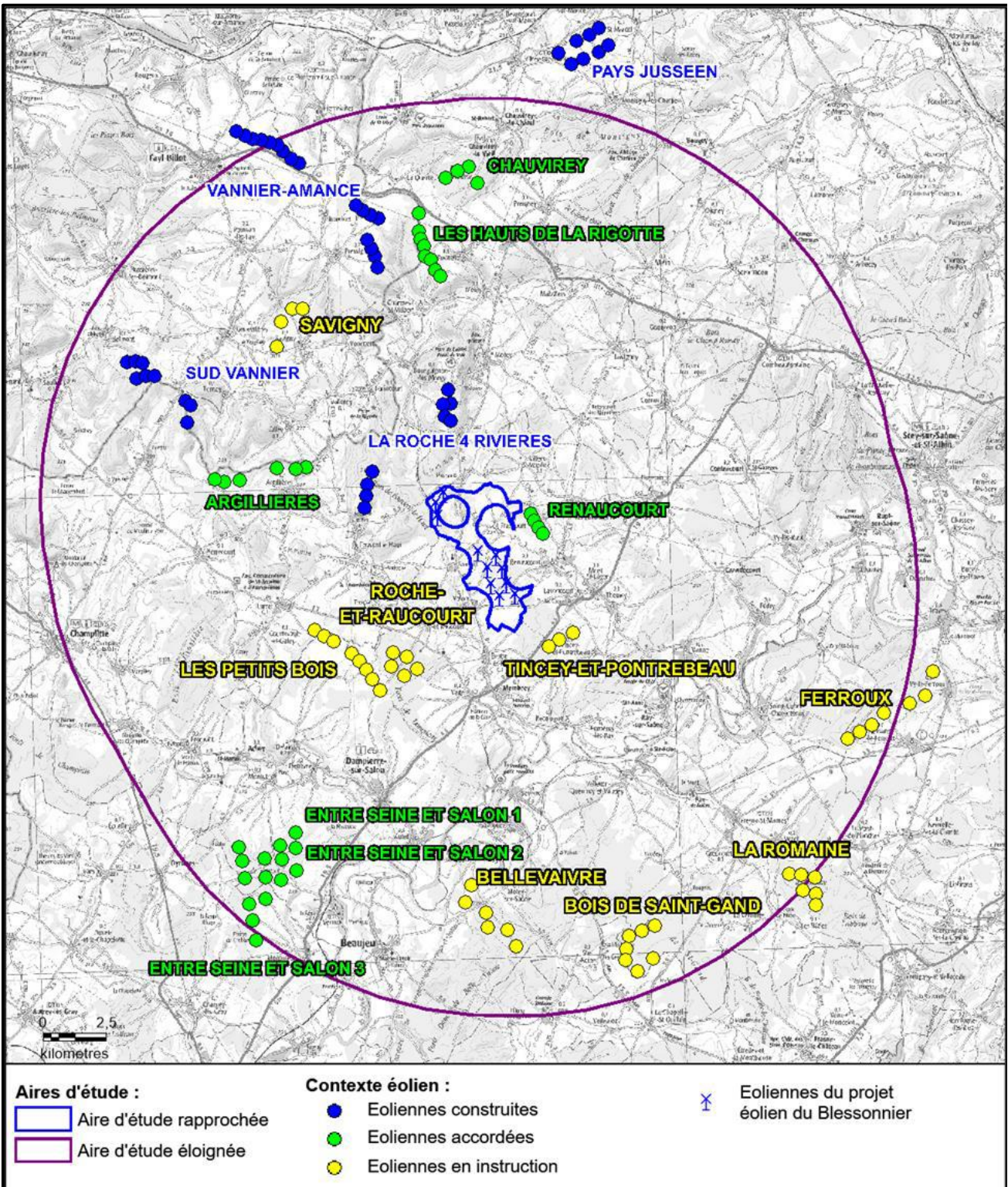


Figure 1 - Carte du contexte éolien autour du projet

Le projet de parc éolien du Blessonnier est localisé à proximité du lieu-dit du Blessonnier et se répartit sur les communes de Francourt (E1, E2, E3, E5 et PDL 1), Renauccourt (E9), Roche-et-Raucourt (E4) et Volon (E6, E7, E8, E10, E11, PDL 2, PDL 3 et PDL 4).

Ces 4 communes adhèrent à la communauté de communes des 4 Rivières dont le siège se trouve à Dampierre-sur-Salon.

Le projet est ainsi implanté à 30 km à l'ouest de Vesoul, à 50 km au nord-ouest de Besançon, à 60 km au nord-est de Dijon et à 25 km au nord-est de Gray. Il est encadré par les bourgs de Francourt au nord-est, de Renauccourt à l'est, de Volon et Roche-et-Raucourt au sud-ouest.

Le projet se compose d'un double alignement des éoliennes E4 à E11 selon un axe nord-ouest/sud-est. Les éoliennes E1 à E3 forment un alignement simple selon le même axe pour s'accorder avec l'implantation des éoliennes du projet des 4 Rivières (projet accordé mais non construit à ce jour).

L'ensemble des éoliennes sont situées au-delà des 500 m. Les habitations les plus proches sont localisées au niveau de la ferme d'Heurcourt sur la commune de Francourt, à 625 m de l'éolienne E3. L'éolienne E10 est à 900 m à l'est des habitations les plus proches de Volon. Les autres éoliennes sont situées à plus de 700 m des habitations : 796 m pour E5 par rapport au village de Francourt et 999 m du village pour E4, 906 m (E4) et 1191 m (E6) pour Raucourt. Par ailleurs l'éolienne E9 est située à 727 m à l'ouest du camping municipal de Raucourt.

2.4 La vocation et l'usage des sols

Les terrains d'implantation concernent pour 7 éoliennes des zones boisées et pour 4 éoliennes des terres agricoles. Le PDL 1 sera implanté sur une zone déboisée récemment. Les PDL 2 et 3 seront installés en bordure de la voirie communale de Volon, dans un secteur boisé. Enfin, le PDL 4 sera positionné en bordure d'une parcelle agricole. Ce projet a la particularité de proposer 7 éoliennes et 3 postes de livraison sur des parcelles communales :

- E1, E2, E3 et PDL 1 sur une parcelle communale appartenant à la mairie de Francourt ;
- E4 sur une parcelle communale de Roche-et-Raucourt ;
- E6, E7, PDL 2 et PDL 3 sur une parcelle communale appartenant à la mairie de Volon ;
- E9 sur une parcelle communale de la mairie de Renauccourt.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte, dans le corps de l'étude d'impact et en annexe de l'étude d'impact, les éléments nécessaires à l'autorisation de défrichement des emprises utiles au projet.

2.5 Compatibilité au regard des règles d'urbanisme

Les éoliennes du projet sont toutes situées à plus de 500 mètres des bâtiments à usage d'habitation.

Les communes de Francourt et celle de Renauccourt sont dotées d'une carte communale. Celles-ci ne prévoient pas de zone urbanisable supplémentaire au niveau de la zone d'étude, les zones où les constructions sont autorisées sont situées en marge du bourg. Pour les communes de Volon et Roche-et-Raucourt, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Il n'existe donc aucune contre-indication réglementaire à l'implantation de ce parc du point des règles d'urbanisme.

Le projet dans son ensemble est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur les communes d'implantation.

2.6 Localisation du projet et de ses emprises

La création du parc du Blessonnier va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation sylvicole ou agricole. Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après les travaux de construction du parc, à savoir : les chemins d'accès, les virages aménagés et les zones d'implantation des machines (plateforme de levage et fondation). La surface totale concernée par des emprises permanentes liées au projet est de 5,33 ha, ce qui représente environ 2 % de la surface totale des parcelles concernées par un aménagement. Les emprises du projet nécessiteront le défrichement d'une surface de 5,22 ha. Le chantier entraînera également la coupe temporaire de 4,79 ha supplémentaires. A l'issue des travaux, les coupes temporaires seront replantées selon les préconisations de l'expert botaniste en charge de l'étude écologique du projet (Annexe 01 de l'étude d'impact).

COMMUNE	PARCELLE	AMÉNAGEMENT CONCERNÉ	TYPE D'OUVRAGE	EMPRISES DES AMÉNAGEMENTS PERMANENTS CRÉÉS (m²)
Francourt	B 15	E1	Plateforme et fondation	2 640 m²
		E2	Plateforme et fondation	2 359 m²
		E3	Plateforme et fondation	2 618 m²
		PDL 1	Plateforme et accès	545 m²
		E1 / E2 / E3	Création d'un accès	7 972 m²
	ZI 15	E1 / E2 / E3 / PDL 1	Création d'un accès	823 m²
Roche-et-Raucourt	ZH 28	E4	Plateforme et fondation	2 218 m²
Volon	ZD 10		Accès à E4	2 923 m²
	ZD 9			271 m²
Francourt	ZE 8	E5	Plateforme et fondation	2 395 m²
	ZE 7		Création d'un accès	1 031 m²
	ZE 10		Création d'un accès	1 131 m²
Volon	A 115	E6	Plateforme, fondation et accès	2 760 m²
	ZD 23		Création d'un accès	488 m²
	A 115	PDL 2 / PDL 3	Plateforme PDL	358 m²
	A 115	E7	Plateforme, fondation et accès	3 621 m²
	ZC 34	E8	Plateforme, fondation et accès	3 692 m²
Renaucourt	B 975	E9	Plateforme et fondation	3 590 m²
Volon	A 994	Virage accès E9 et E7	Création d'un accès	873 m²
	ZE 29	E10	Plateforme, fondation et accès	3 212 m²
	ZE 2		Plateforme et fondation	1 992 m²
	ZE 2	PDL 4	Plateforme	272 m²
	ZE 18	E11	Plateforme, fondation et accès	4 613 m²
	ZE 19		Création d'un accès	926 m²
TOTAL				53 323 m²

Parcelles boisées objet d'une demande de défrichement

3. Analyse de l'impact du projet sur l'environnement

3.1 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les effets paysagers réels du projet sont essentiellement concentrés dans les secteurs proches en raison des nombreux masques visuels dus au relief et à la végétation qui ferment les vues vers le projet au-delà de quelques kilomètres. L'agencement final et le caractère rural et ordinaire du territoire, permettent de conclure sur des niveaux d'impacts non rédhibitoires vis-à-vis de la présence des éoliennes projetées.

Les éoliennes du Blessonnier façonneront le paysage proche mais la singularité globale des entités paysagères ne sera pas remise en cause. Les paysages resteront caractérisés par les boisements, les collines, les vues lointaines...

Le projet éolien du Blessonnier vient s'implanter à proximité du parc éolien de la Roche 4 Rivières (9 éoliennes réparties en deux groupes) sur les communes de Fouvent-Saint-Andoche et La Roche-Morey ainsi que du parc éolien de Renaucourt (4 éoliennes, parc autorisé mais non construit). La présence des deux parcs éoliens ne vient pas dénaturer l'identité paysagère globale du territoire d'étude car ils sont proches l'un de l'autre et s'accordent bien ensemble. En outre, des mesures de synchronisation des balisages lumineux entre les parcs seront prises. L'étude paysagère complémentaire réalisée en 2025 montre que le parc éolien du Blessonnier n'a que peu d'influence sur de potentiels effets d'encerclement et de saturation visuelle hormis autour du site de la ferme d'Heurcourt qui se trouve à proximité des trois éoliennes les plus au Nord du projet du Blessonnier et proche du projet éolien de Renaucourt.

Le projet est implanté en recul par rapport à la Vallée de la Saône et plus particulièrement aux lieux à forte reconnaissance sociale et patrimoniaux (Ray-sur-Saône, Rupt-sur-Saône, Champlitte). Il a un impact faible voire nul sur ces lieux touristiques et patrimoniaux. Le projet ne crée pas de point d'appel concurrentiel avec les monuments et sites protégés.

Les petites cités comtoises de caractère (Champlitte, Scey-sur-Saône et Ray-sur-Saône) font partie du patrimoine d'intérêt fort, cependant aucune cité comtoise ne se situe à moins de 5 km du projet. La distance d'éloignement ainsi que la présence d'un relief important évitent les impacts paysagers importants.

Le projet éolien ne perturbe pas ou peu l'effet de vitrine de l'axe routier le plus fréquenté, la RD70, route structurante du territoire concerné.

L'analyse par cartographie a démontré que toutes les communes à proximité du projet profitent d'espaces de respiration « visuelle » convenable. L'encerclement ne se généralise pas sur plusieurs communes. De surcroît, le relief, le bâti et le couvert végétal ne sont pas pris en compte avec cette méthode. L'analyse complémentaire par photomontages confirme l'absence d'effet d'encerclement.

3.2 Incidences sur l'environnement naturel

3.2.1 Evaluation des incidences Natura 2000 du projet

Le projet éolien du Blessonnier s'intègre en respectant la fonctionnalité écologique existante. Le projet n'induit pas de risque significatif de destruction d'espèces protégées ou patrimoniales sensibles et ne menace aucun habitat sensible.

3.2.2 Habitats naturels

La zone du projet n'est pas directement concernée par la présence de zones naturelles d'intérêt reconnu des types ZNIEFF ou Natura 2000. Sept éoliennes seront implantées dans des boisements de Hêtraie-chênaie d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet a porté une attention particulière à minimiser les emprises du projet sur les milieux boisés. Les linéaires de pistes existants seront ainsi utilisés et renforcés. Ils permettront de limiter la création de nouvelles pistes. Au final, le projet nécessitera 5,22 ha de coupes permanentes pour les pistes et plateformes. 4,32 ha seront coupés pour les besoins du chantier de façon temporaire. A l'issue du chantier, ils seront replantés selon les recommandations de l'étude écologique du projet (Annexe 01 – Etude écologique, p. 211).

3.2.3 Avifaune

Une grande diversité d'espèces exploite la zone, notamment lors des migrations. Les boisements sont les milieux privilégiés pour la nidification et le repos d'un grand nombre d'espèces. L'enjeu le plus fort concerne le Milan royal durant les phases de migrations, au niveau du couloir migratoire secondaire.

Concernant les risques de collisions à l'égard du Milan royal, il est attendu un niveau de risque fort vis-à-vis des trois éoliennes situées au sein de ce couloir secondaire (E4, E5, E6) avant la mise en place de mesures, ainsi qu'un niveau de risque très fort au niveau des éoliennes E1 et E2 étant donnée leur proximité à une zone de nichage à moins de 3 km au Nord. C'est pourquoi, il est proposé d'équiper les éoliennes E1, E2 et E4 à E6 d'un système de détection, d'effarouchement et d'asservissement permettant de réduire significativement les risques d'impacts par collision pour toutes les espèces de rapaces et de grands voiliers, et notamment pour le Milan royal. Les modalités du suivi de mortalité et des comportements de l'avifaune a été renforcé pour s'assurer que la mortalité consécutive au fonctionnement du parc éolien est négligeable durant les périodes de migrations.

Le planning des travaux sera aménagé de telle manière à éviter les périodes de reproduction et nidification de l'avifaune nicheuse.

En prenant en compte l'implantation retenue et l'ensemble des mesures mises en place, les risques d'impacts résiduels sont jugés comme faibles et les risques d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales de ces espèces sont non significatifs.

3.2.4 Chauves-souris

Une vingtaine d'espèces a été contactée au cours de l'étude (diversité forte) mais avec des niveaux d'activité très variable. Parmi les espèces les plus sensibles, on recense le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreiber ou encore la Barbastelle d'Europe qui sont marqués par un niveau de patrimonialité fort.

En termes d'habitats, les boisements et lisières sont les plus prisés pour les activités de chasse et de transit. Certains boisements présentent également un grand nombre de cavités favorables aux chiroptères. Les enjeux les plus forts sont localisés au niveau des boisements de l'aire d'étude.

Quatre des éoliennes seront implantées dans des zones de boisement à fort potentiel d'accueil pour le gîte des chiroptères (présence de nombreux arbres à cavités). Les impacts les plus forts concernent ainsi la destruction potentielle de gîtes arboricoles qui sera contrôlée par un examen minutieux de chaque arbre à abattre. Les défrichements auront lieu durant les mois de septembre ou octobre afin de minimiser les impacts.

Un risque d'impacts modérés à forts, par barotraumatisme ou collisions avec les éoliennes, est défini, avant mesures, vis-à-vis de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule de Leisler en conséquence du fonctionnement des éoliennes situées en boisement. Néanmoins, le grand gabarit des éoliennes, situant l'extrémité de pale à plus de 67 mètres de la canopée permet de minimiser ces impacts. De plus, un plan de bridage sera mis en œuvre afin de réduire au maximum les risques de mortalité durant les phases d'activité des chiroptères. Les conditions de bridage pourront être adaptées selon les résultats du suivi de mortalité et de la campagne de suivi en continu sur deux éoliennes. Les impacts résiduels du projet sur les chauves-souris seront faibles et non significatifs sur l'état de conservation des espèces.

3.2.5 Autre faune

Au regard de l'étude bibliographique et des prospections sur site, l'enjeu associé à la faune « terrestre » (mammifères et herpétofaune) dans la zone du projet est jugé faible. L'implantation retenue garantit un niveau d'impacts résiduels très faibles à l'égard de ces taxons. Aucun enjeu n'a été identifié pour l'entomofaune, suite aux inventaires réalisés. Les impacts attendus sont très faibles.

3.3 Eaux souterraines et superficielles

Le projet tant en phase construction qu'en fonctionnement ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel tandis que les cours d'eau, zones humides et périmètres de protection rapprochée des captages AEP ont été scrupuleusement évités dans le cadre de sa conception, ce qui est la meilleure des mesures de prévention.

L'éolienne E3 se situe au sein du périmètre éloigné d'un projet de captage AEP (captage de Sacre Fontaine sur Roche-et-Raucourt). Toutefois, le rapport hydrogéologique a démontré l'absence de continuité entre le lieu d'implantation et l'aquifère concerné par le captage en raison de la présence d'une faille argilisée.

Les seuls risques sont liés aux travaux et aux phases de maintenance du parc au cours desquels des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu. Toutefois des mesures sont prévues pour prévenir tout incident. Des mesures spécifiques concernant le choix des machines, techniques et produits utilisés seront prises aux moments de la reconnaissance géotechnique, des travaux (excavations, terrassements, tranchées, accès et plateformes) et de l'exploitation des éoliennes.

Le risque d'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles est donc considéré comme négligeable.

3.4 Air

Pendant la période des travaux d'aménagement du parc éolien, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine d'envolées de poussières. Mais en raison de l'éloignement des habitations par rapport aux pistes, les désagréments induits seront très faibles et strictement limités à la période des travaux.

Le projet éolien du Blessonnier permettra sur son cycle de vie, d'éviter, au total et au minimum, 614 000 tonnes de CO₂, son temps de retour énergétique étant estimé à moins de 9 mois.

3.5 Bruits et vibrations

Le dossier présente une étude acoustique réalisée au moyen de mesures de niveaux de bruits résiduels et de simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne pour différentes conditions météorologiques au droit de zones à émergences réglementées situées autour du site ainsi que les effets cumulés avec les projets de parcs.

Au regard des résultats de mesures, des méthodes de calcul et des hypothèses de fonctionnement des éoliennes retenues, aucun dépassement d'objectif n'est constaté avec la mise en œuvre du plan de fonctionnement optimisé.

Conformément aux exigences réglementaires et compte tenu des incertitudes associées aux méthodes normatives d'évaluation de l'impact acoustique du projet éolien du Blessonnier, des ajustements pourront s'avérer nécessaires en réalisant une campagne de mesures de bruit de réception dans l'année suivant la mise en service de l'installation.

3.6 Déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Ces déchets seront évacués selon les filières adaptées.

3.7 Impacts sur la santé

Le projet est compatible avec les commodités du voisinage et sans impact sanitaire pour les riverains même si des gênes ponctuelles ne peuvent être totalement évitées notamment du fait du caractère réglementaire du balisage des éoliennes, non réductible puisqu'imposé par la loi ICPE.

En ce qui concerne les champs magnétiques liés au mouvement des charges électriques, susceptibles d'être émis, l'étude d'impact indique que les effets restent localisés au niveau des câblages souterrains et que l'éloignement des habitations induit une absence d'impact.

Au niveau acoustique, un risque de dépassement des niveaux de bruit réglementaires a été identifié pour les lieux-dits suivants : ferme d'Heurcourt à Francourt et camping municipal de Renaucourt. Un plan de fonctionnement optimisé (plan de bridage) a donc été proposé dans le volet acoustique de l'étude d'impact. Il permettra de garantir la tranquillité des riverains les plus proches et la conformité du parc éolien du Blessonnier au regard de la réglementation acoustique en vigueur. Une campagne de mesures de bruit sera réalisée après la mise en service du parc afin de vérifier que le plan de fonctionnement optimisé permet bien le respect de la réglementation.

Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé, liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

3.8 Démantèlement et remise en état du site

En termes de chantier, le démantèlement correspond au chantier de création du parc éolien, dans le sens inverse.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Ainsi, il comportera les phases suivantes :

- Déconnexion et suppression du réseau électrique et enlèvement des structures de livraison,
- Démantèlement des éoliennes : pales, rotor et nacelle descendus, tour démontée section par section et évacuation vers des centres de traitement adaptés pour tous les composants recyclables de l'éolienne,
- Arasement des fondations : partie supérieure des fondations enlevées sur une profondeur minimale de 2 mètres, conformément à la réglementation en vigueur, pour les terrains forestiers (éoliennes E1 à E4, E6, E7 et E9) et de 1 mètre pour les terres agricoles (éoliennes E5, E8, E10 et E11). Les emprises sont ensuite recouvertes de terre végétale, de manière à permettre la reprise des activités préexistantes,
- Remise en état des plateformes et pistes devenues inutiles avec décaissement sur 40 centimètres, remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité et réensemencement, en accord avec le propriétaire, de restaurer les milieux initiaux.

Le montant de la garantie financière est de 1 265 000€, actualisée selon la formule édictée par l'arrêté précédemment cité, permettra d'assurer le démantèlement et la remise en état du site pour un retour à l'état initial en cas de défaillance du propriétaire du parc.

On peut toutefois considérer que l'impact résiduel du projet éolien en fin de vie, sera nul, puisque le site n'en gardera aucune trace visuelle, et que la quasi-totalité des éléments constitutifs auront été recyclés (98 % de la masse de l'éolienne est recyclable).

3.9 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations

3.9.1 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude conclut à un risque acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place.

3.9.2 Mesures de maîtrise des risques et moyens de lutte contre le risque d'incendie

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Rétention du transformateur électrique ;
- Systèmes de freinage :
 - Freinage aérodynamique (vitesse du rotor réglée par un frein aérodynamique par pale alimenté par batterie) ;
 - Freinage mécanique électrique ;
- Freinage d'urgence mécanique hydraulique (en cas de défaillance de ce système de régulation de la vitesse, l'éolienne dispose d'un système de freinage mécanique qui peut amener l'éolienne à l'arrêt complet via un système de frein à disques) ;
- Système indépendant de manoeuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes ;
- Système de capteurs (sondes de température indépendantes...) ;
- Parafoudre et parasurtenseurs ;
- Système de déduction ou de détection de formation de givre sur les pales ;
- Refroidisseur au niveau de la pompe à huile ;
- Implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...) ;
- Capitonage de la nacelle ;
- Pales à calage variable et rotor variable ;
- Capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse ;
- Kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

Les éoliennes qui seront installées sur le site seront dotées d'un système de sécurité (mise à l'arrêt) à la suite d'un défaut dans le système de contrôle, à la suite de défauts externes ou dans le cas de situation dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime.
- Surcharge ou défaillance du générateur.
- Vibrations excessives.
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance).
- Torsion anormale des câbles.
- Présence de givre sur les pales.

L'organisation de la sécurité s'appuie sur :

- La formation du personnel ;
- Les consignes d'exploitation ;
- Les consignes de sécurité (incendie...) ;
- Les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en oeuvre ;
- L'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains. Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est dotée d'au moins 2 extincteurs.

3.9.3 Acceptabilité des risques liés aux installations

Depuis une trentaine d'années, la technologie éolienne a fait l'objet d'amélioration continue en matière de sécurité des biens et des personnes. De nouvelles procédures et de nouveaux systèmes ont vu le jour pour réduire les risques identifiés.

L'étude de dangers du projet conclue ainsi à l'acceptabilité du niveau de risque lié à chacun des scénarios étudiés.